



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-016

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

74_Präf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-27-003 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-006 du 27 janvier 2017 de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (6 pages)	Page 3
74-2017-01-27-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-007 du 27 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre des élections municipales (2 pages)	Page 10
74-2017-01-27-005 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-008 du 27 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains dans le cadre des élections municipales (2 pages)	Page 13
74-2017-01-27-006 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-009 du 27 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de Bonneville dans le cadre des élections municipales (2 pages)	Page 16
74-2017-01-27-007 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-010 du 27 janvier 2017 relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie (3 pages)	Page 19
74-2017-01-27-008 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-011 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral (3 pages)	Page 23
74-2017-01-27-009 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-012 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture (4 pages)	Page 27

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-27-003

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-006 du 27 janvier 2017
de délégation de signature à M. le sous-préfet de
l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 27 janvier 2017

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SP Saint Julien)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-006

de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains ;

VU la décision en date du 23 juin 2015 nommant, Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois à compter du 1er septembre 2015 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative, signature des arrêtés d'indemnisation, examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;
2. Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
3. Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
4. Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
5. Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
7. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
8. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
9. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
10. Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
11. Récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations sur la voie publique situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
12. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
13. Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
14. Déclarations d'hébergement collectif ;
15. Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire

ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

16. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

17. Délivrance des permis de conduire et des permis de conduire internationaux pour les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et Bonneville ;

18. Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;

19. Arrêtés portant modification du permis de conduire ;

20. Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

21. Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

22. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

23. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

24. Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

25. En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

26. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

27. Récépissés de colporteur ;

28. Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;

29. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

30. Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2. Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3. Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4. Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
5. Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
6. Création des commissions syndicales ;
7. Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
8. Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R.112-20 du code des communes ;
9. Enquêtes de commodo et incommodo ;
10. Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
11. Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
12. Drogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
13. Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L.147-3 du code de l'urbanisme et R.571-59 du code de l'environnement ;

Article 3 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux pour les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et Bonneville ;
- arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R.221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;

- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- délivrance des livrets et carnets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1 :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité ;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- récépissés des déclarations et refus d'autorisations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et aux manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration d'État.

Article 6 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Dominique WORONOWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 7 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration d'État, dans les matières suivantes :

- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant exclusivement dans les attributions confiées au pôle ingénierie territoriale et coopération transfrontalière.

Article 8 : En cas d'absence simultanée de M. Jean-Marc BASSAGET, de Mmes Marie-Laure THOMAS-BARD et Françoise PERRIERE, délégation de signature est donnée à M. Alain

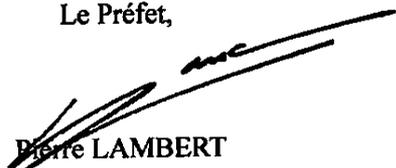
BOURDEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle citoyenneté et circulation de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des livrets et carnets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant exclusivement dans les attributions confiées au pôle sécurité, citoyenneté et coordination interne.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 30 janvier 2017. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 10 : M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois, Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, Mme Françoise PERRIERE, M. Alain BOURDEAU et M. Dominique WORONOWSKI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-27-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-007 du 27 janvier 2017
donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de
l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre
des élections municipales



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Réf: BOA/OB (élections sp st Julien)

Annecy, le 27 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-007

donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre des élections municipales

VU les dispositions du code électoral et notamment l'article L 247 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU la décision en date du 23 juin 2015 nommant, Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois à compter du 1er septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016- 0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles :

- les reçus de dépôt des candidatures ;
- les récépissés définitifs ;
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature.

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1 est donnée parallèlement à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

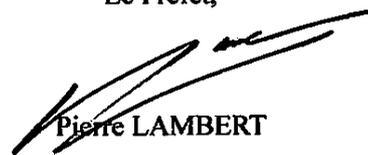
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration d'État.

Article 4 : Délégation de signature est donnée parallèlement en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt des candidatures et, en cas d'absence et d'empêchement de Mmes Marie-Laure THOMAS-BARD et Françoise PERRIERE, en ce qui concerne les récépissés de déclaration de candidature, à M. Alain BOURDEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle sécurité, citoyenneté et coordination interne.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 30 janvier 2017. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, Mme Françoise PERRIERE et M. Alain BOURDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-27-005

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-008 du 27 janvier 2017
donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de
l'arrondissement de Thonon-les-Bains dans le cadre des
élections municipales



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (élections sp thonon)

Annecy, le 27 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-008

donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans le cadre des élections municipales

VU le code électoral et notamment l'article L247 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles :

- les reçus de dépôt des candidatures
- les récépissés définitifs
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1 est donnée parallèlement à Mme Odile FREDIANI attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'État, secrétaire générale adjointe.

Article 3 : Délégation de signature est donnée parallèlement en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt des candidatures à :

- Mme Christelle DI MANNO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Jocelyne POIRIER, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, Mme Odile FREDIANI, Mme Monique ROLLET, Mme Christelle DI MANNO et Mme Jocelyne POIRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-27-006

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-009 du 27 janvier 2017
donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de
Bonneville dans le cadre des élections municipales



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Réf : BOA/OB (élections sp bonneville)

Annecy, le 27 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-009

donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville dans le cadre des élections municipales

VU le code électoral et notamment l'article L 247 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0045 du 21 novembre 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles :

- les reçus de dépôt des candidatures ;
- les récépissés définitifs ;
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature.

Article 2 : La délégation de signature visée à l'article 1er est donnée parallèlement à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bonneville et à M. Vivian COLLINET, attaché d'administration d'État, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bonneville.

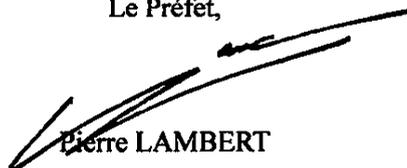
Article 3 : Délégation de signature est donnée parallèlement en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt à des candidatures à :

- Mme Catherine RACAUD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Karine VAN BAAL, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture, Mmes et MM les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Lambert', written over the printed name.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-27-007

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-010 du 27 janvier 2017
relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps
préfectoral en Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SUPPLEANCE)

Annczy, le 27 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-010

relatif à la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral en Haute-Savoie

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0008 du 9 mars 2016 de délégation de signature à M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0016 du 27 mai 2016 de délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0021 du 5 juillet 2016 de délégation de signature à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-002 du 17 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017- du janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

CONSIDERANT que la mise en place de la suppléance du Préfet et des membres du corps préfectoral constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Guillaume DOUHERET secrétaire général de la préfecture, Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice du cabinet du Préfet, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

Article 2 : M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture, assure la suppléance du Préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence du secrétaire général de la préfecture, la suppléance du Préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de la directrice de cabinet.

Article 3 : La suppléance de M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

- Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet, en l'absence de la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de la directrice de cabinet.

Article 4 : La suppléance de M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de M. Guillaume DOUHERET.

Article 5 : La suppléance de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence de M. Bruno CHARLOT.

Article 6 : La suppléance de Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de M. Bruno CHARLOT.

Article 7 : La suppléance de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, sous-préfète, directrice de cabinet, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de M. Guillaume DOUHERET.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 30 janvier 2017. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture,
la sous-préfète, directrice de cabinet,
le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois et
la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-27-008

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-011 du 27 janvier 2017
portant délégation de signature pour les périodes de
permanence du corps préfectoral



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 27 janvier 2017

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (permanence)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-011

portant délégation de signature pour les périodes de permanence du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Guillaume DOUHERET secrétaire général de la préfecture, Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice du cabinet du Préfet, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

1. Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;
2. Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ;
4. Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;
5. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
6. Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
7. Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
8. Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;
9. Délivrance des passeports ;
10. Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
11. Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;

12. Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
- les arrêtés fixant le pays de destination ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
- les interdictions de circulation sur le territoire français ;
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

13. Décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;

14. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16. Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :

- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
- soit par décision spécifique.

17. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publiques ;

18. Décisions ou arrêtés, dont réquisitions, nécessités par une situation de crise en application des articles L.741-1 et suivants du code de sécurité intérieure.

Article 2 : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 30 janvier 2017. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général,

Mme la directrice de cabinet,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Lambert', written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-01-27-009

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-012 du 27 janvier 2017
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire en préfecture



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction des ressources humaines
et du budget
Bureau de l'organisation
administrative
Réf : BOA/OB (DOS GLOBAL)

Annecy, le 27 janvier 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-012

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en préfecture

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n° 2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005.1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU les décrets nommant M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie, M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des Préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU les décisions préfectorales affectant les agents au sein des services de la préfecture de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Guillaume DOUHERET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET, délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim et de sa suppléance.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- Mme Aurélie LEBOURGEOIS, directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie LEBOURGEOIS, délégation est donnée à M. François AYMA, attaché principal d'administration d'État, chef de Cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Aurélie LEBOURGEOIS et de M. François AYMA, délégation est donnée à Mme Laurence FAURE, attachée d'administration d'État, chef du bureau des affaires générales et à Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration d'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

- Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne GUYON, délégation est donnée à Mme Odile FREDIANI, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et à Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'État, secrétaire générale adjointe.

- M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHARLOT, délégation est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bonneville.

- M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BASSAGET, délégation est donnée à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 3 : Délégation de signature est donnée sur le programme 161 pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique, à M. Olivier LABOUREY, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ainsi qu'à Mme Hélène BUVAT, attachée principale d'administration d'État, son adjointe.

Article 4 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur les programmes 307 et 333 action 2, 724 à hauteur de 3 000 euros et sur les programmes 148, 216 et 176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, délégation est donnée à Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration d'État.

Article 5 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BRAT, attachée hors classe d'administration, directrice des ressources humaines et du budget ;
 - M. Patrice POËNCET, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau des finances et des services généraux, à l'exception des programmes 307 hors titre 2 et 333 action 2 ;
 - Mme Camille PEYRINT, attachée d'administration d'État
- à l'effet de signer, au nom du Préfet :

- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;
- les ordres de recettes rendus exécutoires ;
- tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du ministère de l'intérieur, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Ange DEPOLLIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, coordinatrice départementale des dépenses à la préfecture de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam SALLÉ, adjoint administratif principal 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, sa suppléante pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Rhône-Alpes.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 30 janvier 2017. Toutes dispositions antérieures à cette date sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
le directeur départemental des Finances publiques de l'Isère,
le directeur régional des Finances publiques du Rhône
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

